

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 011-309/11/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché 05/005 pour les lignes aériennes de contact de la ligne 68

MMT 11/6569/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 9/832/BC du 17 décembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la passation du marché de Lignes Aériennes de Contact (L.A.C.) n°05-005 relatif à la modernisation et au prolongement de la ligne 68 Noailles – les Caillols et à la création des lignes Quatre Septembre- La Blancarde et Bougainville - Castellane, avec l'entreprise Vossloh Infrastructure Services.

Par certificat du 24 décembre 2008, le changement de dénomination de la société VOSSLOH devenue Eurovia Travaux Ferroviaires (E.T.F.) a été acté.

Le marché, d'un montant global de 6 467 592.97 euros HT, soit 7 735 241.19 euros TTC, comportait une tranche ferme (5 698 862.21 euros HT) et une tranche conditionnelle (768 730.76 euros HT). Il a été notifié à l'Entreprise le 4 février 2005.

Des adaptations de projet, des évolutions de programme en cours de marché, ont entraîné des reprises d'études et des travaux supplémentaires qui ont nécessité la passation d'un premier avenant au marché.

Cet avenant (n°1), d'un montant de 177 172.64 euros HT, soit 211 898.48 euros TTC, approuvé par délibération TRA 17/584/ BC du 29 juin 2007, porte le montant total du marché n°05-005 à 6 644 765.61 euros HT, soit 7 947 139.67 euros TTC.

Un deuxième avenant a été nécessaire pour créer et modifier certains délais d'exécution et prendre en compte des frais supplémentaires d'encadrement et d'installation de chantier liés à l'évolution de l'exécution des prestations de la tranche conditionnelle, objet du délai et modifier divers articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières dans le cadre de la mise en œuvre de la tranche conditionnelle.

Par délibération TRA 006-997/07/BC du 19 novembre 2007 l'avenant n°2 au marché n°05-005, d'un montant de 425 087.00 euros HT, soit 508 404.05 euros TTC, a été approuvé.

Il a porté le montant global du marché à 7 069 852.61 euros HT, soit, 8 455 543.72 euros TTC.

A l'issue des opérations de réception du marché n° 05-005, l'Entreprise s'est vu notifier le décompte général du marché, qu'elle a signé le 23 septembre 2009 en émettant des réserves et qui a été reçu par le Maître d'œuvre le 28 septembre 2009.

Elle a formulé une demande de rémunération complémentaire à laquelle la Communauté Urbaine n'a pas donné suite.

L'Entreprise a présenté un mémoire de réclamation auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, enregistré sous le numéro 2010-20 et communiqué le 6 juillet 2010 à la Communauté Urbaine. Le montant total des demandes de rémunération complémentaires portant sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle du marché 05-005, s'élevait à 3 762 318.75 euros HT et était complété par une demande de remise des pénalités appliquées sur la tranche ferme pour un montant de 158 390.60 euros (non assujetti à TVA).

L'analyse du Maître d'ouvrage sur les postes 1 à 7 (tranche ferme) et 9 à 13 (tranche conditionnelle) de réclamation aboutissait quant à elle à une proposition d'indemnisation de 917 713.55 euros HT et pour le poste 8 relatif à la demande de remise des pénalités, à un remboursement limité à 21 572.48 euros.

Les parties ont confronté leurs arguments au cours de l'instruction du dossier 2010-20 auprès du C.C.I.R.A.L., lequel a rendu son avis le 7 avril 2011 fixant d'une part, le montant d'indemnité à verser à 835 000 euros HT et, d'autre part, préconisant la décharge des pénalités de retard en totalité soit, 158 390.38 euros (non assujettis à TVA) soit un total de 993 390.60 euros HT (et 1 157 050.38 euros TTC).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil, et notamment l'article 2044

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 9/832/BC du 17 décembre 2004 du Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvant la passation du marché de Lignes Aériennes de Contact (L.A.C.) n° 05-005, avec l'entreprise Vossloh Infrastructure Services ;
- La délibération n° TRA 17/584/ BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n° 1 au marché n°05-005 ;
- La délibération n° TRA 006-997/07/BC du 19 novembre 2007 approuvant l'avenant n°2 au marché n°05-005 ;
- La réclamation de l'entreprise, titulaire du marché 05/005, auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, enregistrée sous le numéro 2010-20.
- L'avis du C.C.I.R.A.L. rendu le 7 avril 2011 au sujet de l'affaire n° 2010-20.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permettra de clore définitivement le différend né de l'application du marché 05/005, en tant que l'entreprise renonce à toute instance et/ou action future devant ledit Comité et/ou les tribunaux, sur le même litige (marché 05/005).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues à l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires (marché 05/005).

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise précitée.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité globale forfaitaire est fixé ainsi qu'il suit :

993 390.60 euros HT (dont 158 390.38 euros, non assujettis à TVA).
1 157 050.38 euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2031, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI